

Procès-verbal Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2019

Le 8 juillet 2019 à 20h s'est tenue, à la mairie d'Oberhausbergen, une séance ordinaire du Conseil Municipal, à la suite des convocations adressées le 1er juillet 2019 par mail et par courrier postal aux conseillers municipaux.

MEMBRES PRESENTS :

Mme Cécile DELATTRE, M. Nicolas PHILIPPOTEAU, M. Frédéric SCHALL, Mme Karine QUIGNARD, M. Jean-Marc LOTZ, Mme Sandrine EPPELE, Mme Raphaëlle DEPROST, M. Daniel CHAMBET, Mme Regina DE ALMEIDA, Mme Christel KOHLER-BARBIER, M. Christian OST, M. Michaël SANTAUBIN, Mme Claudia LINGELSER CARADONNA, Mme Sandra PETER, M. Jacques REIS, M. André ROTH, M. Denis SCHANN, Mme Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER, M. Guillaume GRIMMER, Mme Elisabeth TAGLANG, M. Théo KLUMPP, Mme Chrystèle DUBOIS, M. Bruno LANGEVIN, M. Patrick MASSON, M. Thierry MOSSER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. Jean KELLER – Mme Claire HUBER – Mme Françoise VOLKWEIN – Mme Cindy VIEIRA.

PROCURATION A ETE DONNEE PAR :

M. KELLER	à	Mme DE ALMEIDA
Mme HUBER	à	M. SCHALL
Mme VOLKWEIN	à	M. SCHANN
Mme VIEIRA	à	M. KLUMPP

Assistaient à la séance, sans pouvoir de vote, M. Olivier GRIMOT, Directeur Général des Services et M. Arnaud PERILLON, Directeur Général Adjoint des Services.

Le présent compte rendu comporte 4 annexes :

- 1 – PV de la séance précédente ;
- 2 – grille des tarifs communaux ;
- 3 – intervention de Madame KOHLER-BARBIER lors du conseil de l'Eurométropole du 5 avril 2019 sur la géothermie ;
- 4 – plan Qualité de l'Air Intérieur.

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Adoption du procès-verbal du 1^{er} avril 2019

AFFAIRES FINANCIERES

2/ Subventions communales

3/ Tarifs communaux

INTERCOMMUNALITE

4/ Avenant à la convention avec l'EMS pour l'organisation d'un transport scolaire intra-communal

5/ Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) : schéma directeur autour de l'A35 et de l'axe RN4/A351 et au-delà de ces emprises

AFFAIRES DE PERSONNEL

6/ Risque prévoyance : mandat au Centre de Gestion

ENVIRONNEMENT

7/ Charte relative aux antennes-relais de téléphonie mobile

8/ Plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur

DIVERS

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 a été transmis aux conseillers municipaux le 16 mai 2019.

Aucune observation n'a été formulée auprès du secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précitée.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

2/ Subventions communales

Lors du vote du Budget Primitif 2019, une somme globale de 163 000 € - intégrant notamment 148 000 € en faveur du délégataire « Petite enfance » - a été adoptée au compte relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Cette somme permet de soutenir les associations locales qui favorisent le lien social et répondent à des objectifs d'intérêt local et/ou collectif.

Mme le Maire précise que la proposition d'attribution, objet de la présente délibération, fait suite à une instruction des demandes parvenues en Mairie, intégrant notamment des renseignements d'ordre administratif, la composition du bureau ainsi que le nombre d'adhérents, une présentation

des projets et des actions, un budget prévisionnel de la saison, le compte de résultat, de l'exercice écoulé ainsi qu'un rapport moral.

Les différentes demandes ont été étudiées en Commission animations ville et sport, en réunion du 20 juin 2019 et présentées en Commission Finances, le 26 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des subventions suivantes :

Association	Proposition 2019
Amicale des Sapeurs Pompiers	500 €
Amicale don de sang des Hausbergen	300 €
Bike & Run	500 €
CBO	1 000 €
Chorale Sainte Odile (Catholique)	500 €
Club d'échecs ELO	1 000 €
Ensemble Vocalis	500 €
Marche Nordique des Coteaux	500 €
Tennis Club	1 000 €
Zum Fit	1 000 €
TOTAL	6 800 €

Le groupe minoritaire a souhaité préciser qu'il s'agissait d'une attribution initiale et que d'autres associations pourront voir, lorsque leurs dossiers seront complets, leurs cas étudiés en commission animation puis une subvention éventuellement accordée par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement des subventions aux différentes associations selon le tableau de répartition ci-dessus.

Adopté à la majorité,
21 voix pour
1 voix contre (DUBOIS)
7 abstentions
(KELLER, KLUMPP, LOTZ, MOSSER, OST, ROTH, VIEIRA)

3/ Tarifs communaux

Dans le prolongement du travail de la commission finances, réunie le 26 juin 2019, il est proposé les grilles tarifaires jointes en annexe et portant sur les tarifs :

- du Jardin des Loisirs ;
- des locations de salles/d'espaces (clubhouse de foot, Ilot, Centre Sportif, PréO,...) ;
- du cimetière ;
- du domaine public ;
- des moyens communaux ;
- de Boléro ;
- de la billetterie du PréO scène et d'ateliers ;

- des tarifs de la navette scolaire.

Concernant la médiathèque, il est rappelé que ses tarifs sont définis par l'Eurométropole de Strasbourg depuis l'adhésion au réseau « Pass'relle » (à l'exception des tarifs liés à des pertes de documents par les usagers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs précités et joints en annexe, applicables à compter du 1^{er} septembre 2019

PRECISE que le Maire conserve néanmoins la possibilité de fixer ou/et moduler un tarif à titre dérogatoire et exceptionnel pour répondre à certaines demandes spécifiques ou urgentes.

Adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

4/ Avenant à la convention avec l'EMS pour l'organisation d'un transport scolaire intra-communal

Depuis le mois de novembre 2015, la commune organise le service intra-communal de transport scolaire entre le quartier Prévert et le groupe scolaire (école maternelle et élémentaire) en délégation de la mission d'organisation du transport scolaire par l'EMS à la commune, cette dernière étant juridiquement autorité organisatrice de second rang pour ce service.

La convention de 2015 « confiant à la commune d'Oberhausbergen l'organisation du transport scolaire intra-communal pour la desserte de l'école primaire Josué Hoffet et de l'école maternelle Sarah Banzet » prévoyait en son article 7 une fin au 31 juillet 2019.

Il est proposé de prolonger le lien contractuel en question pour une période de 5 ans, étant précisé qu'en cas de besoin il sera possible de le résilier de manière anticipée sous réserve de respecter un délai de prévenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée de 2015 afin d'en prolonger ses effets pour une durée de 5 ans, du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité

5/ Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) : schéma directeur autour de l'A35 et de l'axe RN4/A351 et au-delà de ces emprises

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA).

Cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de

territoire dans la durée.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin -puis la future entité juridique regroupant les conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, vraisemblablement intitulée « Collectivité Européenne d'Alsace », mise en œuvre courant 2021-, le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du CPPA et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Le CPPA a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé la stratégie du CPPA et a autorisé sa signature.

Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives liées à la requalification des infrastructures de l'A35 et de l'axe RN4/A351 ainsi qu'aux enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport ;
- assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du CPPA se déclinent en :

- « L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

- « Les études pré opérationnelles ».

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier CPPA devra s'enrichir de la diversité des territoires et apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans le cadre de « l'Atelier des territoires »

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et ses éventuels avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DE PERSONNEL

6/ Risque prévoyance : mandat au Centre de Gestion

Les agents de la commune peuvent profiter en matière de prévoyance du dispositif de garanties d'assurances mutualisées mis en œuvre par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

L'actuelle convention arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose de mettre à nouveau en place, après avis d'appel à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque prévoyance pour les collectivités lui ayant donné mandat, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est rappelé que par délibération en date du 26 novembre 2012, la commune avait délibéré :

- pour autoriser l'adhésion à la convention 2013/2018 de participation mutualisée pour le risque complémentaire santé et prévoyance
- sur les niveaux de participation de la commune pour les deux risques précités.

Dans l'intervalle, s'agissant du seul risque prévoyance, la convention initiale a été prolongée d'une année par avenant conclu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

En séance du Comité Technique du 10 avril 2019, avis favorable a été rendu en faveur :

- du projet d'une nouvelle convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance via le Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- du principe du maintien du niveau actuel de participation de la commune pour ce risque. Cette question sera à nouveau instruite à l'aune des résultats obtenus à l'issue de la procédure de consultation des opérateurs économiques, lors du choix définitif quant à l'adhésion ou non à la convention de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va prochainement engager et lui donne mandat pour souscrire avec un prestataire retenu, après

mise en concurrence, une convention de participation pour le risque en question, convention qui sera ensuite soumise à nouveau au Conseil Municipal

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à toute décision :

- de signer une nouvelle convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin,
- de statuer définitivement sur les niveaux de participation communale, concernant le risque prévoyance pour la période postérieure au 31 décembre 2019

AUTORISE Mme le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

7/ Charte relative aux antennes-relais de téléphonie mobile

En peu de temps, les usages de la téléphonie mobile se sont imposés largement au sein de notre société. Ces dispositifs ont par ailleurs permis aux entreprises comme aux services publics de se moderniser et d'offrir des services nouveaux aux usagers.

Cette véritable révolution de la communication nomade n'en est pas pour autant achevée : la généralisation de la 3G (haut débit mobile UMTS) et le déploiement du 4G (très haut débit mobile) répondent en effet à la demande croissante de flux de données, que génèrent les Smartphones ou les tablettes numériques, et désignent la télécommunication mobile comme la caractéristique centrale de notre société.

Pour autant, la téléphonie mobile suscite au sein du public des interrogations, portant sur l'innocuité de l'exposition aux ondes électromagnétiques, qui s'expriment à l'occasion, notamment, de l'installation d'antennes. Un rapport d'expertise de l'Agence Française de Sécurité sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) publié le 15 octobre 2009 a conclu à l'absence d'effets sanitaires constatés à court et long terme de l'exposition aux fréquences. Pour autant ces éléments n'ont pas permis un apaisement total des débats, d'autres études ayant relancé la polémique.

Cette situation amène à des échanges parfois difficiles entre parties prenantes (associations, opérateurs,...) et à des interpellations des collectivités aussi bien sur la mise à disposition de points hauts patrimoniaux que sur l'exposition des populations.

Par la mise en œuvre d'une charte, signée le 20 décembre 2012, la ville de Strasbourg a souhaité favoriser une couverture harmonieuse et à niveau d'émission maîtrisé de son territoire par les opérateurs, répondant à ses ambitions en matière sociale, culturelle, économique et de rayonnement européen. Elle se porte par ailleurs garante de la prise en compte des principes de précaution notamment vis-à-vis des publics sensibles (très jeunes et âgés) et du besoin d'information de la population.

La charte signée par la ville de Strasbourg prévoit par ailleurs la création :

- d'un Comité Technique Opérationnel chargé de mettre en œuvre les orientations retenues,
- d'une commission consultative de suivi de la charte en charge du contrôle de l'application des dispositions, associant experts, parties intéressées à la thématique et représentants des citoyens.

La commune d'Oberhausbergen, consciente des difficultés de gestion de cette problématique sur son territoire, souhaite également mener une action volontariste de dialogue et de recherche de compromis entre les différentes parties en s'appuyant sur les outils mis en place par la ville de Strasbourg et notamment de la charte précitée actant de l'importance primordiales prises par ces

technologies, de l'obligation réglementaire faite aux opérateurs de se déployer sur son territoire, ainsi que de la réglementation française fixant les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Dès lors, il est proposé que la commune d'Oberhausbergen entérine les termes de la même charte que celle de la ville de Strasbourg afin d'engager notamment les signataires :

- concernant les antennes existantes, à la réalisation d'un inventaire des installations existantes et à l'identification des points atypiques, aux fins de leur résorption à terme,
- concernant les implantations nouvelles et les modifications significatives d'antennes existantes, à la réalisation et la communication aux cosignataires, d'un dossier d'information permettant de s'assurer de la prise en compte des impacts potentiels du projet et de la minoration des émissions aux abords des équipements particuliers recevant des publics sensibles,
- à une information du public à l'occasion d'implantations ou sur demande de riverains.

Concernant les instances créées par la ville de Strasbourg, il est précisé que la mise en place par la commune d'Oberhausbergen d'une charte similaire à celle déployée par la ville de Strasbourg permettra à la commune d'Oberhausbergen d'être conviée aux réunions :

- du Comité Technique Opérationnel dès lors qu'un dossier concernant son ban communal figurera sur la liste des dossiers examinés,
- de la Commission Consultative de Suivi de la Charte, une fois par an, afin de dresser un bilan du travail accompli durant l'année écoulée et donner les orientations de travail pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la volonté, au travers d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, de fixer un cadre partenarial avec les opérateurs permettant une couverture maîtrisée de son territoire tout en garantissant la prise en compte des principes de précaution vis-à-vis des publics sensibles et une information adaptée des populations

AUTORISE Mme le Maire à signer la charte objet de la présente délibération

DESIGNE M. Jacques REIS pour participer aux instances créées par la Ville de Strasbourg, à savoir le Comité Technique Opérationnel et la Commission Consultative de Suivi de la Charte.

Adopté à l'unanimité

8/ Plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur

Les enfants passent près de 90 % de leur temps dans des lieux clos : logement, transports, école ou crèche.

La qualité de l'air intérieur (QAI) constitue un enjeu de santé publique majeur, en témoignent les données suivantes :

- 25 à 30% de la population des pays industrialisés allergique (Inserm) ;
- 3,5 millions d'asthmatiques en France (Hospices Civils de Lyon) ;
- 50 000 personnes insuffisances respiratoires graves (Médecine Sorbonne Université) ;
- en 2012, 4,3 millions (dont 18 000 en Europe) de décès prématurés liés à la qualité de l'air intérieur et 3,7 millions (dont 279 000 en Europe) liés à la qualité de l'air extérieur dans le monde, soit 1 décès sur 8 (OMS-mars 2014).

Les décrets 2015-1926 du 30 décembre 2015 et 2015-1000 du 17 août 2015 (modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012), portant sur des exigences en matière de qualité de l'air intérieur, établissent des valeurs guides et imposent la mise en œuvre d'une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans certains Etablissements Recevant du Public (ERP).

Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles (maternelles et élémentaires) sont les premiers établissements concernés, depuis le 1^{er} janvier 2018. A partir du 1^{er} janvier 2020 d'autres établissements, dont les périscolaires, devront être en conformité avec cette réglementation.

La surveillance règlementaire de la qualité de l'air intérieur dans les ERP repose sur les principes suivants :

- d'une part, l'évaluation obligatoire régulière des moyens d'aération des établissements,
- et d'autre part, la mise en œuvre, au choix, d'une campagne de mesures de concentrations, ou d'un plan d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement (cette évaluation est faite conformément au guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants).

Il est proposé que la commune formalise un plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur portant sur les sites :

- Ecole maternelle Sarah Banzet,
- Ecole élémentaire Josué Hoffet,
- Jardin des Loisirs « Les Coccinelles »,
- Jardin des Loisirs « Les Aventuriers »,
- Multi Accueil "Espace Tout P'tits",
- Multi Accueil « Saint Sauveur »,
- Nouveau périscolaire « Les ExplOrateurs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer le plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur (annexe ci-jointe).

Adopté à l'unanimité

DIVERS

- Livre blanc habitat aménagement :

Mme le Maire informe le conseil municipal de la volonté de se munir d'une charte qualitative sur l'habitat. La rédaction est en cours et un projet finalisé sera présenté au conseil de septembre.

- Passeport citoyen :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la volonté de créer un passeport citoyen à destination des élèves de la commune. Le projet finalisé sera présenté à un prochain conseil municipal.

- Géothermie :

M. Jacques REIS délégué à la géothermie propose au conseil municipal une motion réaffirmant sa volonté de s'opposer au projet sur le ban communal.

Motion concernant le projet de géothermie profonde

Par différentes délibérations et/ou motions, le conseil municipal d'Oberhausbergen s'oppose au projet de géothermie profonde.

Pour mémoire, en séance du :

- 20 avril 2015 : demande de mise en œuvre d'un « principe de précaution » et avis défavorable à la réalisation de travaux de forages d'installation géothermique ou de production d'énergie électrique côté Sud du Centre Sportif,
- 26 octobre 2015 : motion par laquelle le conseil municipal réaffirme son opposition aux projets de forages profonds envisagés en raison notamment d'une trop grande proximité avec des infrastructures sportives et d'habitations,
- 29 février 2016 : avis favorable du conseil municipal pour l'introduction de recours contentieux devant les juridictions administratives et au besoin civiles, à toute hauteur de procédure,
- 10 juillet 2017 : confirmation de l'opposition à l'implantation d'une centrale d'exploitation de la ressource géothermique par cogénération à proximité immédiate du Centre Sportif.

Le 21 décembre 2018, par arrêté municipal Monsieur Jacques REIS a été nommé conseiller municipal délégué à de la géothermie.

Le Cabinet du Président de l'Eurométropole de Strasbourg propose l'organisation d'une rencontre de travail entre les services de l'Eurométropole de Strasbourg, un représentant de Fonroche et des élus de la commune d'Oberhausbergen.

Le conseil municipal, maintenant son opposition à la réalisation d'un projet de géothermie profonde sur le site jouxtant le Centre Sportif d'Oberhausbergen :

- confirme la poursuite des procédures judiciaires en cours ainsi que l'introduction de nouvelles, au besoin jusqu'à hauteur d'appel ou de cassation. Pour mémoire, en application de la délibération en date du 21 décembre 2018 « délégations au Maire », Madame le Maire est autorisée à « intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle -en première instance, en appel ainsi qu'en cassation- devant les juridictions judiciaires et administratives »,
- souhaite associer, aux côtés de Monsieur Jacques REIS, un conseiller municipal de l'opposition dans ces discussions. Un compte-rendu des échanges réalisés dans ce cadre sera effectué selon les modalités habituelles (comptes rendus écrits de réunions relayés par les services aux élus),
- retient que pour cette réunion ou pour d'autres à venir, le cabinet Le Discorde et Deleau, conseil de la commune pour ce dossier, pourra être associé au besoin.

Mme Raphaèle DEPROST précise s'abstenir concernant la présente motion pour des raisons professionnelles.

Adopté à la majorité,
28 voix pour
1 abstention
(DEPROST)

Questions posées par M. Théo KLUMPP :

VLIO

« A la lecture du Magazine de l'Eurométropole No 23 (page 20) de ce mois de juillet nous apprenons que "la construction de la VLIO est enfin décidée, avec l'objectif de délester les centres des villages des flux de transit et de réduire la circulation sur l'A35". Il est souligné que ce projet offrira aussi l'opportunité de poursuivre dans les communes les aménagements propices à l'apaisement de la circulation, avec la mise en place de zones de rencontre et l'embellissement des places et espaces publics ". Une belle déclaration de principes ouvrant d'attractives perspectives de valorisation du cadre de vie au cœur des communes de 2e couronne qui sont concernées. Les modalités de la mise en œuvre effective de cette infrastructure seront sans doute moins simplistes que cette annonce de COM ce qui implique qu'elles soient suivies avec la plus grande attention par la municipalité, en impliquant franchement le groupe minoritaire de notre Conseil ainsi que les forces vives de la commune. Un premier point de vigilance porte sur l'affirmation que l'un des objectifs de la VLIO serait de délester l'A35. Il n'en n'a jamais été question. La VLIO ne saurait, en aucun cas, être conçue comme une voie de dérivation de cette autoroute et cette affirmation de l'Eurométropole appelle rapidement un démenti très clair de la part de notre exécutif. Je voudrais aussi rappeler que pendant mes 4 années de mandature, avec l'appui de mes adjoints, j'ai toujours rappelé tant au Conseil Général qu'à la CUS, devenue Eurométropole, les éléments de programme fondamentaux que notre ancien maire Jean Richard DIEBOLT n'a eu de cesse d'affirmer au niveau des instances concernées. Ces conditionnalités formulées par notre commune étaient d'ailleurs explicitées dans la délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal du 28 mars 2007, suite à la concertation publique menée en 2006/2007. A savoir :

1/ La réalisation de l'infrastructure VLIO doit être menée sur l'intégralité de son tracé, entre Holtzheim et la Chambre des Métiers à Schiltigheim. Nous avons évidemment regretté que notre conseillère départementale, - qui était alors mon adjointe -, n'ait pas défendu au niveau du CD/67 cette demande forte de réalisation concomitante des 2 branches Nord et Sud de la VLIO, lorsque fut débattu le dossier de la seule branche Sud, avant la signature de sa DUP par le Préfet en octobre 2015 .Pourrions-nous connaître la position actuelle du Maire à ce sujet ?

2/ Jusqu'à présent notre commune a toujours partagé avec l'Eurométropole la conception de la VLIO comme une infrastructure multimodale dotée de pistes cyclables et associée à un Transport en Commun en Site Propre de "Couronne". Nous nous étonnons donc que ce TCSP de couronne ne figure pas dans le plan-actions affiché par la commune d'Oberhausbergen dans le plan Climat - Air - Énergie (page 233) approuvé par le Conseil de l'Eurométropole le 05 avril 2019. Quelle est finalement la position de la municipalité au sujet de ce TCSP de couronne qui n'avait d'ailleurs pas été intégré au dossier technique élaboré fin 2016 par le CD/67 pour la branche Nord ?

3/ Le 28 mars 2007 le conseil municipal demandait que la VLIO passe en dénivelé sous la route de Saverne. Le CD/67 n'a cependant pas donné suite à cette demande, en considérant que :

- la gestion du trafic à l'intersection de ces 2 artères est parfaitement assurée par un carrefour à feux doté de voies de présélection pour les tourne-à-gauche. Cela permet surtout aux habitants d'Oberhausbergen de rejoindre directement la VLIO sans avoir à cheminer dans la commune pour accéder à un autre carrefour de la VLIO (route de Strasbourg par exemple) ;

- la réalisation d'un tel passage souterrain impose la réalisation de 2 longues trémies d'accès infranchissables de part et d'autre. Elles constitueraient 2 longues saignées dans le paysage urbain, peu compatibles de notre point de vue, avec la qualité d'insertion urbaine des équipements actuellement attendue par nos concitoyens. Rappelons-nous l'impact très négatif de la trémie qui permettait à la rue du Faubourg de Saverne de passer sous le boulevard Wilson jusqu'en 2009. Sur cette question également nous souhaitons connaître la position que défendra la municipalité face au service des transports et des grandes infrastructures de l'Eurométropole.

4/ Dans ladite délibération du 28 mars 2007 le Conseil municipal demandait aussi que la voie de contournement Ouest d'Oberhausbergen, la RD 63 , qui relie la RD 41 à la RD 63 , soit modifiée afin d'être directement raccordée à la VLIO au Sud du Valparc. Ceci pour permettre au trafic de transit arrivant du Kochersberg en direction de Strasbourg (Cronenbourg) de contourner le centre de notre commune et de délester quelque peu la route de Saverne.

Quelle est la position du Maire à ce sujet ?

Deux autres points issus de nos réflexions de 2014-2015 sur le PLUi relatifs à la VLIO méritent aussi d'être rappelés :

(a) Nous avons fait inscrire au PLUi, sur le schéma de référence de l'OAP " Porte des Hausbergen ", le choix d'un franchissement en dénivelé (passerelle ou souterrain) de l'axe vert interquartiers dédié aux modes doux entre les rues Marcel Pagnol et de la Victoire.

(b) Le PLUi prévoit, à l'horizon VLIO, de réaménager en boulevard urbain multimodal la route de Strasbourg. Ce réaménagement constitue en quelque sorte une opération " connexe " du projet VLIO qui a pour objets :

- d'une part, d'organiser efficacement le rabattement du trafic intercommunal et interquartiers sur la VLIO,

- d'autre part, de contribuer à une accessibilité véritablement multimodale des nouvelles urbanisations, en voiture avec une circulation apaisée mais aussi en bus et à vélo circulant en couloirs réservés.

Il paraît donc assez surprenant que l'étude de circulation réalisée récemment par le cabinet RIBI, pour le compte de l'Eurométropole semble t il, pour vérifier les conditions d'accessibilité du projet de lotissement Kapelle Links, ne prenne pas du tout en compte les capacités circulatoires de la VLIO. Elle ne présente pas non plus les éléments d'une conception globale de la route de Strasbourg qui sera à réaménager en boulevard avec des couloirs bus, des pistes cyclables sécurisés.

Sur ces 2 points supplémentaires nous aimerions avoir la garantie de notre maire qu'ils feront l'objet d'un suivi particulièrement attentif et qu'il n'y aura aucune rétention d'informations vis à vis du groupe minoritaire ».

Mme le Maire répond à l'intervention de M Théo KLUMPP de la manière suivante :

« Monsieur le conseiller municipal, les services préparent les éléments de la réponse qui vous sera faite ultérieurement. »

Dossier DIEBOLT

« Le projet d'urbanisation du quartier stade fait débat depuis de nombreuses années.

Les points de vue au sein de la municipalité sont divergents, et même opposés.

En effet M. JK a mené entre 2010 et 2012 un projet d'urbanisation avec le promoteur Icade prévoyant environ 140 logements d'une surface habitable totale de 10.000m².

A partir de 2014 certains adjoints, Mme CKB et M. JML en particulier, ont souhaité modifier le projet en aménageant un parc sur la moitié Sud de la parcelle de M. Diebolt. Au PLUi cette zone d'un hectare est classée IAUE2 12m de hauteur, c'est à dire à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif. Ce zonage ne prévoit pas exclusivement un parc, mais l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 30%, soit 3000m² au sol sur 4 niveaux.

Ce dossier a pris une tournure nouvelle en Mai 2018. La notification par le propriétaire, M. JC Diebolt, de résiliation du bail de la parcelle sur laquelle a été aménagée la ZDL et le terrain de football à revêtement synthétique. L'échéance du bail est donc fixée au 31/08/2019, c'est à dire demain. Il faut préciser que M. Diebolt est propriétaire d'un peu moins d'1 hectare, le Chapitre Saint Thomas est propriétaire d'environ 70 ares.

Il faut rappeler que sur le plan POS le terrain du stade et sa bande paysagère étaient classés en emplacement réservé C4 (réservé aux équipements de sport, loisirs,...), et l'on peut se demander pour quelles raisons en 2013 la municipalité de l'époque a demandé à la CUS de supprimer cet emplacement réservé pour reclasser le site en UE3?

En décembre 2018 ont été déposés 2 CU opérationnels par le promoteur Kaufman & Broad, pour 280 logements en tout.

Vous avez refusé le CU concernant la moitié sud de la parcelle, et M. JC Diebolt a réitéré cette démarche à titre personnel récemment. La commission d'urbanisme a renouvelé le refus.

Pour la moitié Nord de la parcelle un permis de construire a été ou va être déposé début juillet, avec 150 logements a priori.

Il nous importe d'avoir des précisions de Mme la Maire sur la stratégie qu'elle compte déployer dans ce dossier qui risque de prendre rapidement le chemin d'un litige contentieux.

L'avocat qui avait été mandaté en 2018 pour réagir à la résiliation du bail avait pourtant fortement conseillé d'opter pour une négociation amiable avec M. Diebolt, car compte tenu de la rédaction du bail l'issue d'une procédure longue et couteuse est très incertaine.

Au nom et pour le compte du groupe Avec vous pour Ober ».

Mme le Maire répond à l'intervention de M Théo KLUMPP de la manière suivante :

« Monsieur le conseiller municipal, ces points seront intégrés dans l'ordre du jour d'une prochaine Commission d'Urbanisme, déplacements et environnement (CUDE). »

Question posée par M. Patrick MASSON :

« C'est par un message de Mr Arnaud PERILLON le 13 mai 2019 que j'ai appris qu'un nouveau directeur général des services prenait ses fonctions à la mairie. Cette embauche du premier responsable administratif de la commune n'a pas fait l'objet de discussion ou même d'information lors du dernier conseil municipal.

Cet événement pose de multiples questions. Pour quelles raisons Mr Périllon n'est plus DGS ? Comment s'est faite l'embauche du nouveau DGS ? L'offre de poste a-t-elle fait l'objet de publicité dans les journaux et sites internet appropriés ? Quel va être le coût annuel pour la commune de l'embauche d'un nouveau DGS ? Enfin, quelle va être l'évolution des frais de personnel, d'autant plus que l'ancien DGS gardera a priori une très grande partie de sa rémunération ? »

Mme le Maire répond à l'intervention de M Patrick MASSON de la manière suivante :

« Monsieur le conseiller municipal,

Comme vous l'évoquez en introduction de votre propos, Arnaud PERILLON nous a fait part de son souhait de mobilité professionnelle après le 1^{er} avril 2019.

Le choix d'un nouveau DGS relève de la décision de recrutement du maire (ici, en accord avec sa majorité). J'ai donc nommé dans les fonctions de DGS, le collaborateur qui présente toutes les capacités requises pour le poste.

Les déclarations de vacance de poste ont été faites au Centre de gestion pour le recrutement du nouveau DGS. Dès lors, toutes les procédures règlementaires en vigueur ont été respectées.

Je vous informe également que, par le jeu des arrivées et des départs de collaborateurs, la masse salariale globale votée au budget de 2019 est de 2 720 000 euros et que le prospectif est de 2 734 000 euros soit une augmentation de 14 000 euros.

Mais puisque vous évoquez le sujet, je voulais vous faire part de notre consternation quant aux propos que vous tenez sur notre collaborateur Arnaud PERILLON, et ce sur la place publique. D'abord dans le MAG, je cite le groupe *agir avec vous pour Ober* : « pour une raison inexplicquée, le directeur des services, M. PERILLON a été mis au placard et rétrogradé ». Ensuite, sous forme de tract dans les boites aux lettres des habitants de la commune, je vous cite : « la mise au placard sans raison de l'ancien directeur des services... ».

Sachez qu'en citant notre collaborateur sur la place publique, vous portez atteinte à sa réputation, par vos paroles et vos écrits et vous le mettez en difficulté dans sa réorientation professionnelle. Je me dois, en tant que premier magistrat, d'affirmer haut et fort que je ne cautionne et ne cautionnerai jamais de telles façons d'agir.

Redonnons, s'il vous plait, à la politique toutes ses lettres de noblesse. »

M. Nicolas PHILIPPOTEAU, 1^{er} adjoint en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal que pour le nouveau périscolaire (budget total 3.8 M € HT) la commune a d'ores et déjà été notifiée, dans le cadre des subventions de :

379 000 € de l'état (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 180 000 € et Dotation de Soutien à l'Investissement Local 199 000 €) ;

160 000 € du Conseil Départemental ;

520 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales.

Une participation de la Région est attendue à hauteur de 47 000 €.

Les règlements déjà perçus s'élèvent à :

167 750 € de l'état ;

109 106 € du Conseil Départemental ;

106 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales.

La séance est levée à 21h35.